



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC  
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population  
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg  
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04  
[www.fr.ch/catastrophe](http://www.fr.ch/catastrophe)

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 20 mars 2020*

Communiqué de presse



## **Vous pouvez déménager, mais tout en respectant les règles émises par les autorités**

*Vous devez déménager à l'échéance légale du 31 mars ? Tant que le confinement n'est pas ordonné, vous y êtes autorisés, mais vous devez respecter strictement les règles ordonnées par les autorités. Il est exceptionnellement autorisé de déménager ce dimanche 22 mars.*

Tant que le confinement n'est pas ordonné dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les déménagements demeurent autorisés. Exceptionnellement, il est permis de déménager ce dimanche 22 mars 2020.

Veillez respecter strictement les règles ordonnées par les autorités :

- > Restez à distance les uns des autres (environ 2 mètres)
- > Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- > Evitez dans la mesure du possible le regroupement de plus de 5 personnes
- > En cas de toux ou de fièvre, restez à la maison

### **Renseignements complémentaires**

**Patrice Borcard**, Président de la Conférence des préfets, membre OCC, M +41 79 445 41 55